

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Dalloz, M. Neuder, Mme Petex-Levet et M. Di Filippo

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2025 »

l'année :

« 2035 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit d'interdire les emballages et contenants alimentaires constitués de composés perfluorés à compter du 1er janvier 2025.

Cette disposition va plus loin que la loi de 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en ce qu'elle rajoute une nouvelle interdiction à l'article L.541-15-10 du code de l'environnement.

Par conséquent, les acteurs industriels du secteur n'ont actuellement aucune visibilité sur les solutions alternatives qu'ils pourraient être en mesure de développer pour repenser leur mode de fabrication. D'autant que les composés perfluorés sont présents dans l'ensemble des produits plastiques actuellement autorisés à circuler sur le marché.

Leur accorder davantage de temps leur permettrait de répondre à la problématique environnementale, tout en assurant la pérennité de leur activité.

Tel est l'objet de cet amendement.